

2025-418**Arrêté portant mise en déport en cas de conflits d'intérêts**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles publiés dans les médias « Le Point » et « I24news », diffusés respectivement les 20 et 26 mai 2025, contenant des propos diffamatoires susceptibles de porter atteinte à l'honneur, à la considération ou à la réputation de Monsieur Patrick HADDAD,

Considérant que les faits incriminés font l'objet d'une demande de protection fonctionnelle,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Annick L'OLLIVIER-LANGLADE est désignée en lieu et place de Monsieur Patrick HADDAD, Maire, pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales, les faits susceptibles d'être rattachés, toute procédure pénale opposant les auteurs susceptibles d'être incriminés à Monsieur Patrick HADDAD.

Article 2 : Monsieur Patrick HADDAD, s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives à tout dossier concernant cette affaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Sarcelles, le 17 juin 2025.

Le Maire,
Patrick HADDAD

